

BURKINA FASO



Unité – Progrès - Justice

**GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT**



**SOCIETE NATIONALE
D'ELECTRICITE DU BURKINA**

DIRECTION GENERALE

**DEPARTEMENT NORMALISATION
ENVIRONNEMENT ET SECURITE**

SERVICE ENVIRONNEMENT

(00226) 25 33 15 16

PROJET D'ELECTRIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES CONNEXIONS À L'ÉLECTRICITÉ (PEDECEL)

TERMES DE REFERENCE POUR :

L'ELABORATION DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

LOT 11

(Banfora, Sindou en zone lotie)

Mars 2021

TABLE DES MATIERES

I. LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	3
II. PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	4
III. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	4
IV. LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	6
V. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	6
VI. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE	7
VII. LES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE	7
VIII. L'INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES.....	10
IX. LA DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERTS POUR REALISER L'ETUDE.....	11
X. IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET.....	11
XI. LA DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE	11
XII. LES LIMITES DE L'ETUDE.....	12
XIII. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC	12
XIV. . ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX	12
XV. ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET DES BESOINS DE REINSTALLATION 13	
XVI. . DELAIS D'EXECUTION DE L'ETUDE	13
XVII. LES LIVRABLES.....	13
XVIII. SELECTION DU CONSULTANT	14
XIX. LA BIBLIOGRAPHIE.....	15
XX. ANNEXE : LES PLANS DES LOCALITES.....	16

I. LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'accès à l'électricité au Burkina Faso est parmi les plus faibles du monde avec un taux national de 20,63 % en 2017 contre une moyenne de 40% en Afrique. Quant au taux national de couverture électrique il était de 36,08% en 2017. Fort de la conviction que l'énergie est au cœur de tout processus de développement économique et social, le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à consacrer beaucoup d'efforts et de ressources pour rendre l'énergie « disponible et accessible » à tous en corrigeant les disparités actuelles entre le milieu urbain et le milieu rural. C'est dans ce contexte qu'il a été initié en 2020, avec l'appui du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) qui est un projet d'investissement visant à accroître l'accès à l'électricité dans certains quartiers des localités précitées. En effet, ces derniers ont connu un important développement démographique au cours des dix dernières années mais ne bénéficient toujours pas d'un accès facile à l'électricité

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) découle en grande partie de l'étude de restructuration et d'extension des réseaux électriques de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2015 sur financement de la BAD et de l'étude d'extension et d'électrification dans toutes les communes rurales et urbaines plus les quartiers périphériques des villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso qui a été réalisée en 2020 sur financement de l'état du Burkina. Ces études ont proposé des solutions techniques appropriées, permettant une meilleure structuration des réseaux électrique, ainsi que les meilleures options pour son extension en vue de répondre à la demande de plus en plus forte des localités concernées. Les rapports des études de faisabilité de la restructuration et des extensions de réseaux ainsi que les avant-projets détaillés sont disponibles.

Les présents Termes de références ont pour objectif principal la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'extension des réseaux électriques des localités de Banfora, Sindou en zone lotie (lot 11) dans le cadre du Nouveau Projet BAD regroupant le PEPU 2 et le PDCEL. Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des lois environnementales et sociales nationales en vigueur et en particulier le Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et des exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD).

II. PRESENTATION DU PROMOTEUR

La Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) est une société d'État en vertu du décret n°97-599/PRES/PM/MEM/MCIA du 31 décembre 1997 portant sur les statuts actuels de la SONABEL, au capital de soixante-quatre milliards de Francs CFA. Plusieurs changements sont survenus depuis la création de la société, qui était alors une entreprise privée (AOF Energy) fondée en 1954 et qui était responsable de la production et de la distribution de l'électricité à Ouagadougou. La SONABEL transporte, produit, importe et distribue l'énergie électrique au Burkina Faso. La production nationale est essentiellement issue de centrales thermiques et de la petite hydroélectricité. Le développement de l'énergie solaire est récent et tend à croître, avec notamment la centrale de Zagtouli à Ouagadougou, inaugurée fin 2017.

La SONABEL est le promoteur du Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) assisté financièrement de la Banque Africaine de Développement.

III. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'article 25 de la Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

Le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude et la Notice d'impact Environnemental et Social a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. Ce décret clarifie le champ d'application en précisant des catégories de projet, intègre les sujets sociaux dans l'analyse des impacts, définit la procédure de réalisation et donne le contenu type que doit présenter l'étude. En effet, selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois catégories :

- catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact sur l'Environnement et social;
- catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact sur l'Environnement et social;
- catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et Sociales.

Selon la réglementation nationale, ce projet est classé dans la catégorie B, il est donc soumis à une NIES. Et pour répondre aux exigences de la BAD, il sera élaboré une NIES.

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés, il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche certaines Politiques de Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la Banque Africaine de Développement.

Par conséquent des instruments de sauvegardes environnementales et sociales conformes aux dispositions législatives nationales en vigueur et en cohérence avec les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) doivent être respectées ; il s'agit notamment :

- Sauvegarde Opérationnelle 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Sauvegarde Opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- Sauvegarde Opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité ;
- Politique du secteur de l'énergie du Groupe de la BAD (2012) ;
- Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ;
- Politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ;
- Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du secteur public de la Banque (2014),

Sur le plan institutionnel, le ministère en charge de l'environnement a pour mission entre autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement.

Pour accomplir ses missions, le ministère renferme en son sein des directions particulièrement concernées par les préoccupations environnementales :

- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE).

De nos jours, la plupart des structures ministérielles ont institué en leur sein des cellules internes de gestion sectorielle de l'environnement chargées du suivi des études d'impacts relatifs à leur domaine. C'est le cas de la Direction Générale de l'Energie et la Société Nationale d'Electricité du Burkina au Ministère en charge de l'Energie.

L'agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) à travers le décret portant approbation des statuts de l'ANEVE est placé sous tutelle technique du ministère en charge de l'environnement et la tutelle financière du ministère en charge des finances.

Elle a pour mission la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluations environnementales.

IV. LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Electrification et de Développement des Connexion à l'électricité (PEDECEL) concerne l'extension des réseaux électriques de trente-six (36) localités du Burkina réparties en douze (12) lots. La présente étude concerne le lot 11 (Banfora, Sindou en zone lotie)

Dans ce lot 11 il est prévu la construction de :

- 11,90 km des lignes aériennes moyenne tension (33 kV) ;
- 185,55 km de ligne aérienne basse tension construites ;
- 144 foyers d'éclairages publics ;
- 1800 branchements.

V. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Les zones d'intervention du projet sont jointes en annexe. Les lignes électriques seront construites dans les ruelles accessibles réservées à la circulation pour les zones non loties et dans les voies à proximité (moins de 2 mètres) des limites de parcelles conformément au Décret 92-269/MICM/MD-EM portant adoption du Cahier des Charges relatif aux conditions de Production, Transport et Distribution de l'énergie électrique au Burkina Faso pour les zones loties. Les postes cabines seront construites dans le domaine public, de préférence dans les coins de réserves administratives.

Ainsi, seuls les petits commerces du secteur informel dont les biens sont placés en pleine rue seront affectés par les travaux ; en zone non lotie où les voies ne sont pas encore bien ouvertes, il pourrait s'en trouver des arbres et même quelques cultures en pleine rue durant la saison pluvieuse (juillet - octobre), en bordure des différentes maisons.

Pour le présent projet, il n'est pas prévu la construction de lignes souterraines donc pas de réalisation de tranchées. L'implantation des poteaux électriques pour les lignes aériennes devraient avoir très peu d'impact temporaire sur les revenus des petits commerces, si une bonne organisation du chantier avec une sensibilisation des personnes concernées sont entreprises ; ainsi pour certains, l'impact des travaux se traduira par une gêne ou un petit déplacement momentané de leurs tables ou ustensiles de commerce.

Il revient au consultant de faire quelques visites de terrain pour compléter la liste des impacts potentiels et de proposer un traitement conforme aux politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi qu'à la réglementation nationale.

Le consultant devra traiter aussi des cas de traversées de voies et de la proximité de monuments ou de sites touristiques en analysant l'impact des postes et lignes aériennes sur le paysage.

VI. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude a pour objectif de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles par l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie de Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.

A priori le projet n'occasionnera pas de déplacement de personnes ; par conséquent, il n'y aura pas besoin de réinstallation. Cependant en cas de besoin, il sera élaboré d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Cette étude doit se réaliser dans le respect des Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la réglementation nationale en la matière.

Le Rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) se conformera aussi à l'Annexe II du Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

L'étude doit conduire à une adhésion des différentes communautés impactées à la réalisation du Projet.

De façon spécifique l'étude doit permettre de :

- appliquer les obligations réglementaires du Burkina Faso de manière à obtenir l'avis de faisabilité environnementale délivré par le ministère en charge de l'environnement ;
- satisfaire aux normes de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD ;
- évaluer les risques et les impacts potentiels résultant de la mise en œuvre du projet dans son aire d'étude ;
- identifier toutes les mesures possibles permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts indésirables ;
- évaluer les plans d'actions et moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures ;
- consulter la population affectée par le projet pour recueillir leurs craintes, leurs besoins et leurs suggestions afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification.

VII. LES RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

Les résultats attendus de l'étude sont :

- le rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et éventuellement d'un Plan Succincte de Réinstallation s'il y a lieu respectant les exigences environnementales et sociales est élaboré;
- les différentes approbations nécessaires à l'exécution du projet sont disponibles ;

- les besoins de renforcement des capacités des acteurs sont identifiés;
- les obligations réglementaires et les normes internationales sont pris en compte ;
- les risques et les impacts potentiels résultant de la mise en œuvre du projet dans son aire d'étude sont évalués ;
- les mesures possibles permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts indésirables sont identifiées ;
- les plans d'actions, les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures sont évalués ;
- les craintes, les besoins et les suggestions de la population affectée par le projet sont pris en compte.

Le rapport de la NIES est articulé comme suit :

- I- RESUME NON TECHNIQUE
- II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
- III- DESCRIPTION DU PROJET
- IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (En fonction de la nature du projet) Qualité de l'air et du bruit ; Qualité des eaux ; Flore et faune; Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologie) Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ; Environnement économique et socio-culturel ;
- V- ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET
- VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT
- VII- VALUATION DES RISQUES
- VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET
 - un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;
 - un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
 - un programme de renforcement des capacités ;
 - une estimation des coûts des différents programmes du PGES.
- IX- PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION
- X- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le rapport du PSR/PAR est articulé comme suit :

1. Résumé non technique
2. Introduction
3. Description sommaire du projet
4. Synthèse des études socio-économiques
5. Impacts potentiels du projet
6. Objectifs et principes de la réinstallation
7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

8. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
9. Eligibilité et date butoir
10. Evaluation des pertes de biens
11. Mesures de réinstallation
12. Sélection des sites de réinstallation
13. Participation publique
14. Aspect genre
15. Intégration avec les communautés hôtes
16. Gestion des litiges et procédures de recours
17. Responsabilités organisationnelles
18. Programme d'exécution du plan de réinstallation
19. Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation
20. Suivi et évaluation du plan de réinstallation
21. Conclusion

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PSR/PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	

11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	Xxxxx	

VIII. L'INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

Un projet de distribution d'électricité à moyenne et basse tension, nécessite un éventail de possibilités. Ces possibilités ou option ont trait non seulement au choix de la source d'énergie, au type de ligne (aérienne ou enterrée), aux caractéristiques des supports qui doivent servir de base pour la distribution, au tracé de la ligne, à l'emplacement des

postes de transformation qu'aux aspects économiques (coûts), environnementaux et sociaux. Ainsi, le choix de lignes aériennes connectée au réseau aux réseaux existant dans le cadre de ce projet, est le choix le plus judicieux surtout si l'on tient compte des aspects économiques et de l'accessibilité de l'électricité avec la possibilité de branchement des ménages le long du parcours des lignes.

IX. LA DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERTS POUR REALISER L'ETUDE

Pour la réalisation de la NIES, l'équipe sera composée :

- d'un environnementaliste (Chef de mission), expérience 07 ans (niveau BAC+5 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins ;
- d'un forestier/botaniste (niveau BAC+ 2 au moins) 05 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;
- d'un spécialiste de niveau minimum (Bac + 3) en science sociales ou sciences humaines (sociologie, anthropologie, économie, géographie, agronomie, environnement, etc.) 05 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;

X. IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du projet d'extension des réseaux aura un impact positif en termes de développement et d'amélioration des conditions de vie des populations concernées. Il s'agira en outre de :

- la création d'emplois (menuiseries métalliques et bois, restaurations, ...) ;
- l'alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, des écoles, des centres de loisir des jeunes et des marchés, des zones d'habitations concentrées et de l'Éclairage Public, etc.

Nonobstant lesdits impacts positifs, la mise en œuvre du projet occasionnera également quelques impacts négatifs sur le plan environnemental et le milieu humain. En effet, les activités lors des différentes phases du projet seront sources de :

- coupes et / ou élagages d'arbres;
- gêne momentanées sur les petits commerces en bordure des voies ;
- risques de perturbation de la circulation ;
- risques d'accidents de circulation du fait des travaux dans les rues, etc.

L'élaboration la Notice d'impact environnemental et social du projet permettra de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

XI. LA DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE

La méthodologie adoptée pour la présente étude sera participative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle articulera comme suit : (a) réunions de cadrage qui permettra de s'accorder sur une compréhension des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance du site afin d'avoir une vue d'ensemble de la zone retenue pour les constructions des lignes ; (c) revue documentaire qui permettra de collecter les données portant sur les caractéristiques

physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données pour la collecte de données socio-économiques et la conduite des consultations ; (e) traitement et analyse des données. L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens seront traité et analysé à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

XII. LES LIMITES DE L'ETUDE

Le Consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (immédiates, restreintes et élargies).

XIII. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La section consultation public du rapport doit comporter au minimum le profil des groupes de personnes consultées, le nombre de personnes consultées ainsi que les dates, les lieux, les thèmes discutés, les préoccupations soulevées et comment ces préoccupations sont prises en compte ; une section spécifique sur la consultation des personnes vulnérables.

Pour une gestion participative du projet, toutes les autorités administratives et communales, les populations affectées et concernées, les personnes seront informées du projet, des objectifs de la NIES et leurs commentaires et propositions seront enregistrés à travers les comptes rendus ou PV de concertations à rédiger et annexés au rapport.

Aussi il sera fait usage de toute forme de communication utile (réunions, presse, communiqués radio, circulaires administratives, crieurs publics, porte-à-porte, etc.) pour l'information et la sensibilisation des populations, des autorités administratives et communales, des services déconcentrés des Ministères concernés, ainsi que de toutes les personnes ressources indispensables au bon déroulement du projet.

Des comptes rendus et des Procès-verbaux de toutes les rencontres, avec des photos doivent être élaborés.

Une étroite collaboration entre le consultant, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) et les responsables administratifs et communaux des arrondissements et localités concernés est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation auprès des usagers des sites et des populations riveraines des couloirs des lignes électriques.

Le consultant proposera dans son rapport un plan de consultation des parties prenantes pour les phases ultérieures de mise en œuvre du projet.

XIV. . ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX

Réf.	Experts	Homme/mois
1	Chef de mission environnementaliste, expérience 07 ans (niveau BAC+5 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins (niveau BAC+5 au moins)	1.5
2	Spécialiste de niveau minimum (Bac + 3) en science sociales ou sciences humaines (sociologie, anthropologie, économie, géographie, agronomie, environnement, etc.) 05 ans d'expérience, 2 expériences similaires	1
3	Botaniste/Forestier (niveau BAC+ 2 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires	1

XV. ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET DES BESOINS DE REINSTALLATION

A priori le projet n'occasionnera pas de déplacement de personnes ; par conséquent, il n'y aura pas besoin de réinstallation.

XVI. . DELAIS D'EXECUTION DE L'ETUDE

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 45 jours calendaires jusqu'à la transmission du rapport provisoire de la NIES.

Soit le calendrier indicatif suivant :

- Préparation : 5 jours
- Conduite de la mission sur le terrain : 30 jours
- Rédaction rapport provisoire : 10 jours

Le rapport final sera remis 5 jours après la réception des amendements des acteurs (SONABEL, BAD, ANEVE etc.)

La date indicative de démarrage de la mission est le 12 mars 2021

XVII. LES LIVRABLES

Il est attendu du consultant les livrables suivants :

- Un rapport de cadrage de la mission une semaine après la notification de service ;
- Un rapport provisoire de la NIES du projet assorti d'un PGES et éventuellement un PSR/PAR ;
- Un rapport final de la NIES du projet assorti d'un PGES et éventuellement un PSR/PAR;

Les rapports provisoires seront produits, en cinq (05) exemplaires format papier et une copie numérique sur une clé USB qui sera pour observations aux différents acteurs concernés et à la Banque Africaine de Développement (BAD). Après la séance de validation des rapports, il sera produit la version finale prenant en compte les différentes recommandations ainsi que les observations émises. Cette version finale sera produite en dix (10) exemplaires format papier accompagnés des supports numériques (clé USB) et les versions PDF et en version modifiable.

XVIII. SELECTION DU CONSULTANT

Les critères de sélection du consultant sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs sont les suivants :

Evaluation technique

(Dix (10) points : Expériences pertinentes du consultant (Bureau d'Études) et nombre de projets similaires dans le domaine des études environnementales au cours des cinq (05) dernières années : 2 points par mission similaire

(ii) Quarante (40) points : Conformité du plan de travail et de la méthode proposés, aux Termes de référence

a) conformité de la méthodologie **25 points**

b) conformité du plan de travail **10 points**

c) Organisation et personnel **5 points**

(iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission : 50 points

a) Un (01) Chef de mission Environnementaliste 20 points

- *diplôme en sciences de l'environnement ou équivalent (BAC + 5 ans)*

- *expérience d'au moins sept (07) ans dans les études environnementales et sociales*

- *expérience d'au moins deux (02) missions similaires dans la réalisation des études environnementales et sociales*

-

b) Un (01) spécialiste forestier/Botaniste 15 points

- *diplôme en foresterie ou équivalent (BAC + 2 ans au moins)*

- *expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des inventaires floristiques*
- *expérience d'au moins deux (02) missions dans le domaine des inventaires floristiques*

c) Un (01) Spécialiste de niveau minimum (Bac + 3) en science sociales ou sciences humaines 15 points

- *diplôme en science sociales ou sciences humaines, ou équivalent (BAC + 3 ans)*
- *expérience d'au moins cinq (05) ans dans les études sociales*
- *expérience d'au moins deux (02) missions dans le domaine études sociales*

Total des points pour les cinq critères : 100

La note technique minimum T(s) requise pour être admis est : **70** Points

XIX. LA BIBLIOGRAPHIE

BURKINA FASO 2001, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

BURKINA FASO 2020, Décret N°2020-0664/PRES/ PM/ MERH/ MEEVCC/ MINEFID portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)

SONABEL, Octobre 2020, Rapport d'Avant-Projet Détaillé du Projet de Développement des Connexions à l'Electricité

XX. ANNEXE : LES PLANS DES LOCALITES





